



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 29 MARS 2012 - 18 HEURES A SUNDHOUSE

Date de convocation : 23 Mars 2012

Délégués en fonction : 26 Présents : 26 Absents et excusés : ./ Procurations : ./

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Pascal JEHL (suppléant),
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), M. Marc GAUTIER, Mme Claudine OBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER,
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Maurice FAHRNER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Denise ADOLF (suppléante), M. Henri SIMLER (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), M. Régis KREDER (suppléant), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Jean-Marie BECK (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. François GALLIN (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Gilles WEBER (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Claude GERBER (suppléant), M. Francis BRAUN (Directeur MCG de Sélestat), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de développement), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), M. Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique).

Artolsheim
Bindernheim
Bootzheim
Boesenbiesen
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ♦ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ♦ **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 février dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président

Le Président rend compte des délégations d'attribution qu'il a exercées en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- **Décision n°2012-24 du 14 février 2012** portant acceptation d'une indemnité de sinistre suite à un candélabre endommagé route de Colmar à Elsenheim ;
- **Décision n°2012-25 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la piste cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim ;
- **Décision n°2012-26 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour attribution du marché de travaux pour la voirie de la PAIM ;
- **Décision n°2012-27 du 20 février 2012** déclarant sans suite la consultation organisée pour attribution du marché de travaux pour la pose des réseaux secs de la PAIM.

L'exercice de ces délégations ne soulève pas d'observations particulières.

B) ADMINISTRATION GENERALE

1. Statuts de la Communauté de Communes

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président souligne que l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre d'une fusion de deux intercommunalités, les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou,

si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

Très vite, la volonté politique des exécutifs des deux anciennes Communautés de Communes a été de dépasser cette unique réflexion sur l'éventuel exercice des compétences optionnelles et facultatives transférées pour s'engager de manière volontariste sur la redéfinition complète des compétences via la réécriture des statuts.

Ce projet de statuts a été élaboré avec l'ensemble des élus intercommunaux et municipaux des communes membres et a été validé par les services de la Sous-Préfecture.

Aux termes de l'article L 5214-16 du CGCT, il appartiendra par la suite aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur ces statuts à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. Cette majorité est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-17, L 5211-41, L 5211-41-3, L 5214-16, L 5214-21, L 5212-33, L 5711-4, et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, par fusion de la Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs, et de la Communautés de Communes du Grand Ried,

Vu la délibération en date du 19 janvier 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a réaffirmé son lien d'adhésion au SDEA en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et en matière d'eau sur une partie seulement de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 Décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du Grand Ried en date du 15 Décembre 1998, 24 octobre 2000, 24 janvier 2006, 19 mai 2009 et du 6 septembre 2011 opérant adhésion et transfert complet au SDEA des compétences en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Marckolsheim et Environs en date du 7 décembre 1998 opérant adhésion au SDEA et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Hilsenheim et environs en date du 15 décembre 1998, 25 mai 1999, 5 octobre 1999, 4 juillet 2000, 1^{er} septembre 2005, 9 janvier 2008, opérant adhésion au SDEA, et transfert complet de compétences à ce dernier en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Bindernheim, Hilsenheim, et Muttersholtz,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Schoenau - Saasenheim en date du 17 décembre 1999, 12 octobre 2005 opérant adhésion et transfert complet de compétences à ce dernier, en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Schoenau et de Saasenheim,

Vu Les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Artolsheim et Environs en date du 17 décembre 1998 et du 20 avril 2006 opérant adhésion et transfert complet de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Hessenheim, Artolsheim, Richtolsheim, Schwobsheim et de Boesenbiesen,

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 octobre 2008 prononçant la dissolution du Syndicat Mixte de Artolsheim et Environs,

Vu les délibérations du Comité Directeur du Syndicat des Eaux de Sundhouse - Wittisheim en date du 9 juin 2000 et du 16 février 2009 opérant adhésion et transfert partiel de compétences au SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) pour les Communes de Sundhouse et de Wittisheim,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 7.2, 11 et 66,

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des Services »,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du III de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté issue de la fusion se substitue, de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux anciens établissements publics inclus dans son périmètre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière d'eau potable (production, transport et distribution), d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif sur l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT que, par l'effet de la fusion, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'est ainsi substituée :

- à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et la Communauté de Communes du Grand Ried au sein du SDEA en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et d'assainissement non collectif,
- à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs au sein du SDEA en matière d'eau potable (production, transport et distribution) sur le territoire des Communes de Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Mackenheim, Marckolsheim et Ohnenheim,
- aux Communes de Hilsenheim et de Bindernheim au sein Syndicat des Eaux de Hilsenheim et Environs en matière d'eau potable (production, transport et distribution),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5212-33 du CGCT, le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a entraîné :

- la dissolution du Syndicat des Eaux de Schoenau – Saasenheim, syndicat à vocation unique, membre du SDEA par transfert complet de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable (production, transport et distribution),
- la dissolution du Syndicat des Eaux de Sundhouse – Wittisheim, syndicat à vocation unique membre du SDEA par transfert partiel de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable,

CONSIDERANT que conformément aux articles précités ces deux dissolutions ont eu pour effet de substituer la communauté aux deux syndicats dans tous leurs actes,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux de Artolsheim et Environs, syndicat à vocation unique, était, avant la fusion, membre du SDEA par transfert complet de compétences pour l'intégralité de son territoire en ce qui concerne l'eau potable (production, transport et distribution) ; que ce syndicat a été dissous par arrêté du 8 octobre 2008,

CONSIDERANT dans ce contexte l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de confirmer les liens existants en application des dispositions du CGCT entre ces territoires et le SDEA ainsi que les transferts opérés,

CONSIDERANT par ailleurs l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried Marckolsheim d'opérer un transfert complémentaire valant transfert complet de compétence en matière d'eau potable (production, transport et distribution) sur les périmètres des Communes de Sundhouse et de Wittisheim,

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008, et notamment son article 7.2 stipulant « qu'une collectivité membre qui a déjà transféré au SDEA, une des deux compétences visées à l'article 6 peut à tout moment transférer l'intégralité de l'autre de ces deux compétences par délibération expresse, validée par l'Assemblée Générale après avis de la Commission Permanente » ;

- ◆ **approuve** les projets de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** les transferts de compétence au profit de la Communauté de Communes s'y rapportant ;
- ◆ **décide** de la restitution aux communes des compétences précédemment exercées par les deux anciennes Communautés de Communes ne figurant plus dans le projet de statuts à savoir :

❖ Territoire de l'ex CCME :

1. Aménagement des chemins de randonnées et sentiers découvertes sur le territoire communautaires
2. Etude d'aménagement de l'île du Rhin
3. Participation au projet d'étude pour la création d'un parc naturel transfrontalier
4. Maîtrise d'œuvre pour le compte des communes membres de la réalisation de voiries destinées à intégrer la voirie communale
5. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de tiers tels que : EDF, les lotissements, etc.

❖ Territoire de l'ex CCGR:

1. Elaboration d'une étude paysagère et environnementale pour les entrées d'agglomérations des communes membres
2. Diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une zone de loisirs sur le ban de la Commune d'Hilsenheim, route d'Ebersmunster
3. Protection du cadre environnemental et lutte contre les atteintes à celui-ci par la mise en place d'une brigade de garde-nature
4. Formation des responsables et bénévoles associatifs
5. Participation aux investissements réalisés par le Département du Bas-Rhin au Collège du Grand Ried à Sundhouse
6. Prise en charge des frais d'occupation de la salle polyvalente de Sundhouse par l'UNSS du Collège de Sundhouse
7. Actions de sensibilisation des publics scolaires à la vie intercommunale
8. Construction d'un fonds historique sur les communes membres

- ◆ **confirme** le lien d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ainsi que les transferts complets de compétences au Syndicat Mixte SDEA en application des décisions susvisées, en assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et non collectif, pour l'ensemble des communes membres de la communauté, ainsi que les désignations faites à l'occasion du conseil communautaire du 19 janvier 2012 ;
- ◆ **confirme** le lien d'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ainsi que les transferts complets et partiels de compétences au Syndicat Mixte SDEA en application des décisions susvisées en eau (production, transport et distribution), ainsi que les désignations faites à l'occasion du conseil communautaire du 19 janvier 2012 ;

- ◆ **transfère** l'intégralité de la compétence eau (production, transport et distribution) pour le périmètre des Communes de Sundhouse et Wittisheim au Syndicat Mixte SDEA ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Claude SPIELMANN)

2. Définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence voirie

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que les nouveaux statuts soumis conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à approbation de l'ensemble des communes prévoit que l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien voirie* » porte sur la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire. Sont exclus les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts). Sont par contre inclus le marquage au sol ainsi que les travaux de génie civil et de câblage liés à l'enfouissement des réseaux réalisés avec les concessionnaires.* »

Pour pouvoir remplir pleinement et juridiquement cette compétence, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la définition de cet intérêt dont l'objet consiste en la définition des critères d'intervention de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « *Création, aménagement et entretien voirie* » pourrait être arrêté comme suit :

« *Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint.* »

Aux termes de l'article L 5214-16 du CGCT, il appartiendra par la suite aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette définition de l'intérêt communautaire pour la voirie à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté. Cette majorité est constituée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Président complète son exposé en précisant que la jurisprudence indique que cette définition de l'intérêt communautaire ne relève pas des statuts. La rédaction a fait l'objet d'une validation par les services de la Sous-Préfecture. En outre, la Communauté de Communes s'est adjoint du cabinet LANDOT.

Le document joint indique quelles sont les voiries dites d'intérêt communautaire. Les voiries concernées sont uniquement celles du sud du territoire (ex-CCME). Ce document a vocation à être enrichi, une fois qu'un diagnostic des voiries aura été fait pour 2014 sur la partie nord du territoire (ex-CCGR).

Monsieur Norbert LOMBARD souligne que la rédaction proposée ne lui convient pas, puisqu'elle opère une distinction entre la partie nord et la partie sud du nouveau territoire. Il suggère de préciser que jusqu'à la fin du contrat de territoire, la situation reste identique à ce qu'elle est, ceci, afin d'honorer les engagements pris lors de la signature du contrat, et en 2014 d'intégrer l'ensemble du territoire.

Le Président indique que la désignation des voiries vaut définition. Cette désignation ne relève pas des compétences. Elle relève des communes membres.

Il rappelle qu'une des rédactions proposées par Madame le Sous-Préfet énonçait les communes de l'ex-CCME et qu'il avait trouvé cette écriture malheureuse. En effet, elle entérinait le fait qu'il y ait un territoire à deux

vitesse. Pour lever ce fait, l'ensemble des Maires avaient alors donné leur accord pour s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocat.

Le Président indique que les bureaux des deux anciennes Communautés de Communes avaient choisi d'honorer les engagements en matière d'investissement de voirie pris à l'égard d'un certain nombre de communes du sud du territoire.

Monsieur Gérard BERNARD déplore également cette rédaction. Il aurait souhaité qu'il soit précisé dans la délibération le fait qu'une réactualisation de cet intérêt sera faite en 2014.

Le Président lui répond qu'il n'est pas possible de l'inscrire comme ceci car l'intérêt communautaire sous-entend la désignation précise des voiries concernées. Il explique que les statuts précisent que la voirie communautaire s'exerce sur la totalité du territoire.

Monsieur Marc GAUTIER indique que le travail à venir pour les deux prochaines années consistera à faire le recensement et le diagnostic des voiries sur le territoire nord de l'intercommunalité.

Monsieur Norbert LOMBARD estime qu'il n'existe aucune garantie pour que dans les deux prochaines années une telle délibération modificative soit prise.

Monsieur Rémy STOECKLE propose une rédaction peut-être plus appropriée : « les voiries communales classées en date du ainsi que celle qui seront classées d'ici le » sous couvert de l'acceptation de cette version par le contrôle de légalité.

Le Président indique que la rédaction proposée résulte de plusieurs mois de travail avec les Maires, les services de la Sous-Préfecture et les collègues conseillers municipaux et qu'il n'est pas favorable à un tel changement.

Monsieur Norbert LOMBARD précise que c'est la première fois que cette délibération est proposée aux élus communautaires. Il ne remet pas en cause les statuts, mais leur mise en œuvre. Il estime la rédaction trop restrictive.

Monsieur Rémy STOECKLE explique que pour lui ce n'est pas un problème de fond mais simplement un problème de rédaction et il lui semble important de trouver un consensus.

Monsieur Bernard SCHULTZ trouve le débat déplacé et pense que c'est une question de confiance.

Monsieur Marc GAUTIER rappelle que la voirie est l'une des compétences les plus importantes et estime que l'on pourrait envisager son exercice d'une manière différente en mettant en place un système de fonds de concours ou une dotation avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour que chaque commune réalise ses voiries sous maîtrise d'ouvrage propre.

Le Président pense qu'il faut conserver cette rédaction, et indique que la liste des voiries est exhaustive à ce jour. Elle a vocation à être renseignée et complétée pour la fin du mandat grâce au travail des différentes commissions.

Monsieur Rémy STOECKLE réagissant aux propos de Monsieur GAUTIER souhaite que le Président s'engage sur le fait de ne pas remettre en cause cette compétence tant qu'il sera Président.

Le Président indique qu'il s'interdit à faire des conjectures au-delà de 2014. Il explique toutefois que si la compétence voirie retourne aux communes, il faudra également rendre les points de fiscalité aux communes et il rappelle que Marckolsheim serait très largement gagnant.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN demande s'il n'est pas possible au niveau de la rédaction de s'arrêter avant « classées ».

Le Président indique que le terme « classées » indique que les voiries répondent à un certain nombre de critères définis et qu'il est donc impossible de modifier cette rédaction. Il propose de maintenir la rédaction et de passer au vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-41-3, et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la proposition de statuts ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

CONSIDERANT que conformément à la proposition des statuts la Communauté de Communes devrait exercer statutairement et de plein droit à la place de ses communes membres la compétence optionnelle en matière de « *Création, aménagement et entretien de la voirie* » pour la « *Réalisation des travaux de voirie sur les voiries communales classées définies d'intérêt communautaire, excepté les travaux connexes (balayage, déneigement, signalétique verticale, illuminations, mobilier urbain, plantations et espaces verts).* » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette compétence suppose qu'il soit juridiquement défini l'intérêt communautaire ;

- ◆ **arrête** la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de cette compétence comme suit : « *Sont définies d'intérêt communautaire les voiries communales classées figurant à l'annexe joint.* » ;
- ◆ **soumet** cette proposition à l'ensemble des communes membres ;
- ◆ **prend acte** que cette définition sera arrêtée par l'ensemble des communes membres à l'issue de la procédure d'adoption spécifiée par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 21 voix pour, 3 contre (Messieurs Norbert LOMBARD, Gérard BERNARD, Gérard SCHWAB), 2 abstentions (Messieurs Jean-Claude SPIELMANN, Rémy STOECKLE).

3. Personnel – Contrat d'assurances statutaires

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président indique que courant de l'année 2011, les Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried ont ré-adhéré au contrat groupe d'assurances garantissant les communes et les établissements publics adhérents au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67), contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leurs personnels.

Cette adhésion, auprès d'AXA par le biais du courtier YVELIN, est consécutive à la consultation faite par le Centre de Gestion après dénonciation du contrat groupe par GROUPAMA au 31 décembre 2011 pour cause de sinistralité. Aussi, les deux anciennes communautés de communes ont délibéré courant 2011 pour adhérer à ce nouveau contrat au 1^{er} janvier 2012.

Néanmoins, la CCRM est venue se substituer à ces deux anciens EPCI par suite de leur fusion au 1^{er} janvier 2012. En conséquence, les anciennes délibérations, qui autorisaient la souscription du contrat groupe auprès d'AXA avec effet du 1^{er} janvier 2012, sont nulles d'effet (cette date devant être contractuellement autorisée par le Conseil de l'EPCI en place à ce moment-là, à savoir, au 1^{er} janvier 2012, celui de la CCRM).

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de la CCRM de reprendre les mentions par lesquelles les anciens conseils ont autorisé la ré-adhésion au contrat groupe AXA suite à la consultation faite par le CDG 67.

Après consultation, le CDG 67 propose la société AXA.

Pour mémoire, les taux appliqués par Groupama au 01 janvier 2010 (délibération d'adhésion de 2009) étaient respectivement de 2,80 % (CNRACL) et 1 % (non-CNRACL) ; même carence en franchise de jours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte des deux anciennes Communautés de Communes ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin qui proposent les conditions suivantes :

	<i>Taux</i>	<i>Franchise</i>
Agents immatriculés à la CNRACL	3,85 %	15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Agents non immatriculés à la CNRAL <i>(agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)</i>	1,00 %	15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- *Contrat en capitalisation*
- *Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012*
- *Durée du contrat : 4 ans*

- ◆ **prend acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- ◆ **autorise** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions ci-dessus ; le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de quatre ans ;
- ◆ **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents immatriculés à la CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Décès</i> ▪ <i>Accident du travail</i> ▪ <i>Maladie ordinaire</i> ▪ <i>Longue maladie</i> ▪ <i>Longue durée</i> ▪ <i>Maternité</i>
Agents non immatriculés à la CNRAL <i>(agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Accident du travail</i> ▪ <i>Maladie grave</i> ▪ <i>Maternité</i> ▪ <i>Maladie ordinaire</i>

Adopté à l'unanimité.

4. Personnel – Modification de coefficients horaires

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que la radiation d'un ou plusieurs élèves, dans l'une ou l'autre discipline enseignée à l'Ecole de Musique ainsi que le transfert d'effectif d'un enseignant vers un autre, obligent la Communauté de Communes à revoir à la baisse ou à la hausse les coefficients de rémunérations hebdomadaires de certains agents.

Il en est ainsi de 6 assistants spécialisés d'enseignement artistique non titulaires.

Considérant que pour 5 d'entre eux, la variation de ces coefficients excède 10 %, leur modification impose le passage en Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, après accord de l'agent.

Cette instance a été saisie afin de rendre un avis dans sa séance du 6 mars 2012.

Sur le principe, même si cet avis est obligatoire, c'est un avis simple.

Par ailleurs, un autre intervenant subit une variation de rémunération de moins de 10% ; l'avis du C.T.P. n'est cependant pas obligatoire dans ce cas.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le plan des effectifs,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2012,

- ♦ **approuve** les modifications des coefficients horaires hebdomadaires des emplois suivants :

Type d'emplois	Coefficient horaire actuel	Coefficient horaire modifié
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	7,5 h	10,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	7,25 h	5,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	5,50 h	6,50 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	9,50 h	8,00 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2,00 h	5,25 h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	5,50 h	6,00 h

Adopté à l'unanimité.

5. Plan de formation des élus

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît, dans son article L 5214-8, aux élus communautaires le droit à une formation adaptée à leur fonction.

Ainsi, les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire inscrite au budget. La Collectivité détermine librement l'enveloppe budgétaire annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus.

Il est à noter que les statuts de la Communauté de Communes prévoient le transfert de cette compétence pour les communes à l'intercommunalité. De ce fait, le Conseil de Communauté sera à nouveau amené à délibérer dans les six mois suivant le transfert sur l'exercice de ce droit et l'orientation et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément aux dispositions du CGCT, un crédit de 10 000 € est ouvert pour l'année 2012 pour permettre la réalisation du plan de formation. Ce crédit sera réévalué, en tant que besoin, en fonction des demandes.

Le contenu du plan de formation pourrait s'articuler autour des trois axes suivants :

- Acquisition et perfectionnement des techniques générales de gestion des collectivités locales (finances, commande publique, aménagement du territoire...) ;
- Développement des compétences de la fonction d'élu communautaire (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail,...) ;
- Sensibilisation à des thèmes d'actualité intéressant les collectivités territoriales (réforme territoriale, ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5214-8 du Code des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** les orientations du présent rapport relatives à la formation des élus ;
- ◆ **décide d'ouvrir** un crédit de 10 000 € sur la fonction, chapitre 65, article 6535 « Formation des élus » au titre de l'année 2012 pour la réalisation du programme de formation proposé.

Adopté à l'unanimité.

C) FINANCES

1. Budget primitif 2012

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à approuver le projet de budget primitif 2012 dont les principales caractéristiques sont indiquées dans la note de présentation et les documents annexes joints au présent rapport.

Celui-ci est arrêté comme suit :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	14 717 607	11 093 778	25 811 385
Piscine	665 725	269 000	934 725
Médiathèque	178 000	30 604	208 604
Ecole Musique	206 053	4 980	211 033
ZAI Sundhouse	368 900	344 260	713 160
PAIM	2 646 773	2 593 859	5 240 632
Gendarmerie	10 000	2 752 355	2 762 355
REOM	2 189 087		2 189 087
TOTAUX	20 981 795	17 343 053	38 070 981

Monsieur KUHN passe à l'examen des différents budgets.

1) Le Budget principal

Avec une proposition de 25 811 385 € le budget principal englobe 67 % des crédits ouverts au titre du budget 2012. Il reprend les orientations définies par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 février 2012.

Celles-ci étaient les suivantes :

- maintien des taux de la fiscalité locale ;
- non recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 717 607 €, en progression de 25,6% par rapport aux deux budgets des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et au budget annexe périscolaire de l'ex-CCGR.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre, reprise des résultats et sans les dépenses imprévues estimées à 200 000 € contre 399 187 €) s'élèvent à 4 811 325 € contre 4 593 917 € en 2011. Elles augmentent de 4,7% par rapport à 2011.

Les dépenses de fonctionnement se ventilent de la manière suivante :

- * **Les charges à caractère général** s'élèvent à 889 136 €, elles sont en hausse de 17,6% par rapport à 2011 et représentent 18,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur évolution est impactée par la mise en œuvre des compétences exercées par les deux anciennes communautés de communes sur l'ensemble du territoire communautaire et l'intégration de certains crédits comptabilisés auparavant au niveau du budget annexe périscolaire de la CCGR. Les incidences de cet exercice portent sur les consommations d'éclairage public (+75 000 €), le TAD (+10 000 €) sur plusieurs prestations de service dont la résiliation de contrats ne peut s'opérer au cours de l'exercice, mais aussi la réalisation de nouveaux services comme l'entretien des chemins d'accès à la piste cyclable sur le canal du Rhône au Rhin (+ 25 000€) ou l'utilisation de nouveaux logiciels pour la commande publique ou les finances (+ 5000 €) Le refonte des outils de communication suite à la fusion nécessite 10 000 € supplémentaires. Enfin, l'organisation de la fête du Rhin et de la manifestation Grand Ried Expo à Wittisheim (+ 50 000 €) nécessitent également d'abonder les crédits affectés à ce chapitre budgétaire.
- * **Les charges de personnel** sont estimées à 878 250 € contre 842 360 € en 2011, soit une hausse de 4,3%. Elles représentent 18,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est rappelé qu'aucun recrutement supplémentaire n'est prévu au titre de l'année. Les prévisions tiennent compte de l'harmonisation du régime indemnitaire et de certaines prestations sociales au niveau du personnel. Au sein de ce chapitre, 85 000 € sont prévus pour la mise à disposition des animateurs FDMJC et

12 000 € pour le personnel assurant le transport des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour la partie nord du territoire.

- * **Les autres charges de gestion courantes** s'élèvent à 1 888 939 € contre 2 124 088 € en 2011 soit une baisse de 11 %. Cette évolution prévoit de la chute des crédits alloués au paiement des indemnités des élus (-38 %) qui permet de financer les frais liés à la formation des élus. Le poste concernant au paiement du contingent incendie au SDIS est affecté par l'harmonisation des dispositifs en vigueur auparavant dans les deux communautés de communes. Les participations versées par le budget principal aux budgets annexes médiathèque et école de musique sont désormais comptabilisés au chapitre 67 (327 000 € prévus au budget 2011). Les subventions versées aux associations et aux délégataires périscolaires comptabilisés à l'article 657 sont en baisse de 34 % compte tenu d'une réaffectation des crédits précédemment alloués sur ce compte aux articles 6553 « Service Incendie », 6554 « Contributions aux organismes de groupement » et 67 « Charges exceptionnelles » pour les subventions d'équilibre aux budgets annexes « Ecole de Musique » et « Médiathèque ». Ces autres charges de gestion courantes représentent 39,2% des dépenses réelles de fonctionnement.
- * **Les charges financières** ont en hausse de 23 % par rapport à 2011 du fait de l'intégration d'une provision d'environ 20 000 € pour le remboursement des charges liées aux périscolaires de Wittisheim et de Sundhouse. D'un montant de 42 000 €, elles représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- * **Les charges exceptionnelles** (34 % des dépenses réelles de fonctionnement) sont estimées à 1 643 000€ connaissent la plus forte hausse du fait du transfert de certaines dépenses imputées avant sur le chapitre « Autres charges de gestion courantes » et de l'augmentation des participations liées au financement des budgets annexes piscine, école de musique, médiathèque et PAIM. Pour ce dernier budget, une prévision de 250 000 € est destinée à compenser la différence entre le coût de revient et le prix de vente. Cet article comprend aussi une provision de 90 000 € pour la mise en place du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle correspond à la charge résiduelle pour la CCRM, sachant que le montant estimé qui sera prélevé au titre du territoire communautaire est de 225 000 €. En outre, 530 000 € sont prévus pour le transfert de l'excédent de fonctionnement de l'ancien budget annexe assainissement de la CCGR.

Les dotations aux amortissements (500 000 €) et l'autofinancement de la section d'investissement (8 676 282€) viennent compléter les dépenses de fonctionnement.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se montent à 6 712 803 € contre 6 082 375 € en 2011 soit une augmentation de 10,35 %.

La fiscalité représente 68 % des recettes réelles de fonctionnement, elle connaît une hausse de 11 % par rapport à l'an passé sous l'effet d'une augmentation de plus de 15 % des bases de la cotisation foncière des entreprises. Les augmentations des bases comprennent également la valorisation de 1,8 % décidée au niveau de la loi de finances 2012.

Autre poste important, les dotations sont également en hausse de 12 % par rapport à 2012. La DGF connaît une bonification conséquente du fait de la fusion (+169 000 € attendus).

c) Les dépenses d'investissement

La section d'investissement s'élève à 11 093 778 €. Elle est en hausse de 38,7 % par rapport à 2011.

Les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et reprise des résultats) sont estimées à 8 216 628 € en hausse de 22,1 % par rapport à 2011.

Elles comprennent le remboursement du capital de la dette pour 104 000 € sachant que ce montant contient également une prévision pour les périscolaires de Wittisheim et Sundhouse. Les dépenses d'équipement

représentent 6 688 097 €, ainsi qu'une provision de 755 840 € affectée à l'équilibre de la section d'investissement.

La politique en faveur de la jeunesse mobilise 1 242 090 € (12 % des dépenses d'investissement), la voirie 3 735 562 € (35%) et l'administration générale 1 346 153 € (12 %).

d) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont de 1 533 427 € en régression de 5,4 % par rapport à 2011. Le FCTVA se monte à 653 158 € et les subventions à 467 319 €.

2) Le budget annexe piscine

Le montant prévisionnel du budget s'élève à 934 725 € contre 949 795 € en 2011 soit une légère baisse de 1,6%.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 665 725 € contre 627 820 € en 2011 soit une hausse de 6%.

L'augmentation provient principalement du poste « services extérieurs » (+87%) en raison des travaux d'entretien du bâtiment conséquents prévus. Sont ainsi programmés, la réparation de la porte d'entrée suite au sinistre de l'an passé, la désinfection des réseaux de ventilation (17 000 €) et la réparation du toboggan (18 000 €).

Les charges de personnel demeurent maîtrisées à 380 000 € (+3.3%) et tiennent compte de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité. Aucune embauche supplémentaire n'est programmée pour 2012. Elles représentent 57% des dépenses de fonctionnement.

b) Les recettes de fonctionnement

Les entrées sont attendues à la baisse du fait de l'harmonisation des conditions tarifaires pour le public scolaire (165 000 € contre 183 900 € en 2011). L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la participation du budget principal en hausse de 8 % à 477 000 € et par la reprise du résultat de fonctionnement excédentaire de 2011.

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2011 pour s'établir à 269 000 € (321 975 € en 2011).

Outre le remboursement du capital de la dette (51 000 €) elles comprennent des dépenses d'équipement de 183 000 € en baisse de 22,5 % par rapport à 2011.

d) Les recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont financées majoritairement par l'excédent d'investissement de 2011 de 243 250 €.

3) Le budget annexe médiathèque

Le montant prévisionnel du budget s'élève à 208 604 € contre 217 000 € en 2011.

a) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 178 000 €, elles sont stables par rapport à 2011 (177 000 €).

Les dépenses de personnel sont en hausse (92 400 € contre 88 000 € en 2011), elles représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général en baisse à 55 590 € mobilisent 33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

b) Les recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes principalement par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de 172 000 €. Celle-ci est quasiment identique à celle octroyée en 2011.

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses comprennent le remboursement du capital de la dette pour 13 785 € ainsi que l'acquisition de matériel informatique (4 000 €) et de mobilier (2 000 €).

d) Les recettes d'investissement

Les dotations aux amortissements provenant de la section de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses d'investissement.

4) Le budget annexe école de musique

Le montant du budget s'élève à 211 033 € contre 222 721 € en 2011 soit une baisse de 5,3 %.

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 206 053 € contre 219 521 € en 2011 soit une baisse de 6%.

Les dépenses de personnel (salaires et frais de mission) mobilisent 96 % des crédits de fonctionnement.

b) Les recettes de fonctionnement

Les frais d'écolage, du fait de l'harmonisation des tarifs prévue à la rentrée sur le nouveau territoire intercommunal, sont en baisse (75 518 € contre 82 500 €), l'équilibre de la section est assuré par la contribution du budget principal à hauteur de 110 000 €.

Celle-ci est en baisse de 5 % par rapport à 2011.

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses augmentent de 3 200 € à 4 980 €. Elles concernent l'acquisition de divers petits matériels.

d) Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent de l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

5) Le budget annexe ZAI

Le montant du budget s'élève à 713 160 € contre 745 390 € soit une baisse de 4,4 %.

a) Les dépenses de fonctionnement

112 270 € sont prévus pour la réalisation de la voirie définitive et 10 000 € pour le paiement des intérêts du prêt en cours. L'autofinancement se monte à 236 471 €.

b) Les recettes de fonctionnement

26 000 € sont affectés pour la vente prévisionnelle de terrain, les autres crédits portent sur des écritures d'ordre (reprise de l'excédent 2011 et écritures de stocks.)

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 344 260 € intègrent le remboursement du capital de la dette, des écritures de stocks et la reprise du résultat d'investissement 2011.

d) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent la souscription d'un emprunt de 107 789 € et l'autofinancement dégagé en fonctionnement afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

6) Le budget annexe PAIM

Le montant du budget s'élève à 5 240 632 € contre 5 133 580 € soit une hausse de 2 %.

a) Les dépenses de fonctionnement

1 994 106 € sont prévus pour la réalisation de la voirie définitive, 5 500 € pour le paiement des intérêts du prêt bonifié du Département nécessaire pour le préfinancement des travaux et 2 500 € pour les taxes foncières.

b) Les recettes de fonctionnement

270 000 € sont affectés pour la vente prévisionnelle de terrain, 250 000 € sont versés au titre du budget principal, 119 055 € sont attendus au titre de la DETR et les autres les crédits portent sur des écritures d'ordre.

c) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 2 593 859 € intègrent le remboursement des avances et du prêt bonifié du Conseil Général pour 144 000 €. Les autres dépenses concernent des écritures de stocks.

d) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent la souscription d'un emprunt de 1 190 944 € et l'octroi d'une avance du Conseil Général de 763 860 € afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

7) Le budget annexe gendarmerie

Le montant de ce budget passe de 932 000 € en 2011 à 2 762 355 € en 2012. Il traduit la montée en charge progressive de ce projet dont le début des travaux est prévu pour le 4^{ème} trimestre.

a) Les dépenses de fonctionnement

10 000 € sont provisionnés pour le paiement des intérêts du prêt qui sera contracté pour préfinancer l'opération.

b) Les recettes de fonctionnement

Les dépenses sont financées par une avance de 10 000 € attendue sur la participation de l'Etat.

c) Les dépenses d'investissement

Ces dépenses reprennent le résultat d'investissement déficitaire de 2011, le remboursement du capital du prêt préfinancement l'opération, un crédit de 303 000 € pour l'acquisition des terrains restant à acheter et une somme de 966 500 € pour le paiement de la SERS mandataire de la Collectivité. En outre, une écriture comptable vient compléter les dépenses pour un montant de 966 500 €.

d) Les recettes d'investissement

Ces recettes comprennent l'emprunt servant au préfinancement de l'opération pour un montant de 1 785 855€. Ainsi que la contre partie de l'écriture d'ordre inscrite au niveau des dépenses pour un montant de 966 500 €.

8) Le budget annexe REOM

Le montant de ce budget s'élève à 2 189 087 € contre 1 921 850 € en 2011 soit une hausse de 13,9 %.

a) Les dépenses

Les dépenses intègrent le versement de la contribution au SMICTOM pour 1 722 000 € en baisse de 3,4% par rapport à 2011 ainsi que des provisions pour les dépenses imprévues, les créances irrécouvrables et les titres annulés.

b) Les recettes

Les recettes comprennent principalement la redevance pour 1 722 000 € et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2011 de 412 087 €.

Monsieur Rémy STOECKLE déplore le fait que la culture ne figure pas de manière plus explicite dans le budget. Il pensait que la nouvelle entité allait promouvoir de nouvelles initiatives en la matière.

Le Président indique que 3 200 € ont été acquittés pour la manifestation « Quinzaine de l'Opéra ». Il souligne encore que même si la rubrique culture n'est pas explicitement indiquée dans le budget, la somme des subventions versées à RAI, à la Médiathèque, aux écoles de musique, ainsi qu'au fonds de concours pour la médiathèque de Marckolsheim représentent plusieurs centaines de milliers d'€. En plus, plus d'une dizaine de personnes sont payés à temps plein sur le territoire au titre de la culture.

Le Président rappelle que si 2012 est une année d'ajustement et de transition, les ambitions ne seront pas revues à la baisse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 à 2313-2,

Vu le décret n°62- 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les orientations budgétaires débattues le 22 février 2012,

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services »,

- ◆ **décide** de la suppression du budget annexe « Périscolaire » et de l'intégration des crédits et des résultats au budget principal ;
- ◆ **approuve** en fonctionnement par chapitre et investissement par article, tel que présenté, le budget primitif pour l'exercice 2012 comprenant le budget principal et les budgets annexes à savoir :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	14 717 607	11 093 778	25 811 385
Piscine	665 725	269 000	934 725
Médiathèque	178 000	30 604	208 604
Ecole Musique	206 053	4 980	211 033
ZAI Sundhouse	368 900	344 260	713 160
PAIM	2 646 773	2 593 859	5 240 632
Gendarmerie	10 000	2 752 355	2 762 355
REOM	2 189 087		2 189 087
TOTAUX	20 981 795	17 343 053	38 070 981

- ◆ **vote** par nature le budget primitif pour l'exercice 2012 comprenant le budget principal et les budgets annexes ;

- ◆ **vote** comme suit les subventions allouées aux budgets annexes :
 - Budget annexe piscine : 477 000 €
 - Budget annexe médiathèque : 172 000 €
 - Budget annexe école de musique : 110 000 €
 - Budget annexe PAIM : 250 000 €
- ◆ **autorise** le Président à effectuer, dans les deux sections du budget principal et des budgets annexes, les virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre ou en utilisant les dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

2. Vote des taux des taxes locales

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rappelle que l'année 2012 est la deuxième année d'application de la réforme du système fiscal local.

Ce nouveau dispositif comprend :

- Les impôts locaux proprement dits qui englobent les taxes pour lesquelles les taux sont fixés par l'intercommunalité. Il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la fiscalité professionnelle de zone (ZAI de Sundhouse et PAI de Marckolsheim). Depuis la réforme cette fraction représente 77 % des ressources fiscales ;
- Les ressources nouvellement attribuées : la CVAE, la TASCOM ;
- Les compensations spécifiques destinées à équilibrer les pertes subies en raison de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme du système fiscal à savoir la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds de garantie individuelle de ressources ; ces recettes sont gelées en montant.

Se rajoutent les allocations versées pour compenser les manques à gagner liés aux exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat au titre des différentes taxes.

Les recettes totales prévisionnelles s'établissent à 5 133 264 €. Elles regroupent :

- Le produit des 4 taxes : 3 484 872 €
- Les nouvelles ressources issues de la réforme : 313 386 €
- Les compensations issues de la réforme : 1 265 853 €
- Les allocations pour exonérations et dégrèvements : 69 153 €

Se rajoute le produit de la FPZ.

Le produit des 4 taxes est défini sans augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts relatifs au vote des taux des taxes directes ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services »,

Compte tenu du produit attendu de fiscalité figurant au projet de budget pour 2012 ;

- ◆ **fixe** comme suit les taux des taxes locales :
 - Taxe d'habitation : 7,19 %
 - Taxe foncier bâti : 3,71 %
 - Taxe foncier non bâti : 19,55 %

- Cotisation Foncière des Entreprises : 8,42 %
- Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : 22,42 %

Adopté à l'unanimité.

3. Subventions 2012

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Conformément aux crédits votés dans le budget principal, **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**, invite le Conseil de Communauté à approuver les subventions suivantes :

LIBELLE		PROPOSITIONS 2011	REALISE 2011	PROPOSITIONS 2012
SUBVENTIONS		867 748,00	759 216,08	945 599,00
657358	<u>Subventions de fonctionnement aux group. de coll.</u>	<u>15 350,00</u>	<u>7 628,25</u>	<u>22 200,00</u>
95	. Agent touristique Grand Ried (CC Rhinau) . Subvention fonctionnement Aire de Service (CC SELESTAT)	3 200,00	3 074,26	6 700,00
95	. CCGR : portes ouvertes artisans	2 500,00	599,59	4 000,00
95	. Programme d'action Grand Ried (CC Rhin y compris étude structuration Grand Ried)	4 000,00		0,00
95	. Espace Info Energie (CCPB)	5 650,00	3 954,40	6 500,00
				5 000,00
6574	<u>Autres organismes</u>	<u>852 398,00</u>	<u>751 587,83</u>	<u>923 399,00</u>
65736 / 65738	. Programme d'action Grand Ried (ex CCGR) . Subvention fonctionnement Aire de Service CC SELESTAT (ex CCGR) . Mut' est prév (ex CCGR)	5 700,00	5 302,28	
			435,16	
		2 400,00	1 670,20	
	<u>Administration générale :</u>			
O20	. CNAS (à l'ordre du Groupement d'Action Sociale)	4 180,00	4 222,12	4 080,00
20	. Institut du Droit Local			42,00
O1	. Subventions diverses	16 100,00		
	<u>Communication :</u>			
023	. ATILAC : télévision locale	35 375,00	34 160,50	35 000,00
	<u>Pompiers :</u>			
113	. Amicale des Sapeurs Pompiers de Marckolsheim/JSP	2 000,00	4 500,00	0,00
	<u>Enseignement - Formation :</u>			
255	. Collège (psycho scolaire comprise)	28 826,00	28 826,00	26 200,00
255	. USEP	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	<u>Culture :</u>			
311	. Action Ecole de Musique	500,00	500,00	
33	. Mathématiques sans frontières	763,00	763,00	763,00
33	. PEEP : Grand prix des jeunes lecteurs	1 965,00	1 965,00	1 965,00
33	. Autres	1 000,00	0,00	0,00
	. Azur FM (ex CCGR)	1 200,00	1 200,00	
	- <u>Concerts :</u>			
33	. Noëlies	1 000,00		0,00
33	. Concert de l'avent	1 000,00		

33	. Echange Turin	2 000,00	3 000,00	
33	. Duna trio	500,00	450,00	
33	. Marckolswing	1 500,00	1 500,00	1 700,00
33	. Concert Elsenheim : Chœur des Enseignants de Ribeauvillé			
33	. Concert Elsenheim : Gospel	1 000,00	1 000,00	
33	. Quinzaine de l'opéra		0,00	3 200,00
	<u>- Manifestations intercommunales :</u>			
33	. Mackenheim : Fête du cheval	1 000,00	1 000,00	1 000,00
33	. Buttik 80 : Noël d'Antan	1 500,00	1 500,00	0,00
	<u>Interventions sociales :</u>			
523	. Mission Locale	14 440,00	14 400,00	14 945,00
523	. Tremplins	9 000,00	4 500,00	4 500,00
523	. Saint Vincent de Paul	1 470,00	1 470,00	6 028,00
	<u>Jeunesse :</u>			
40	. RAI	235 000,00	235 000,00	248 000,00
40	. Contrat Territoire Jeunesse	10 500,00	4 500,00	26 000,00
	<u>Famille :</u>			
641	. Fonctionnement Maison de l'Enfant	126 474,00	69 328,99	114 590,00
642	. Relais d'assistantes maternelles	28 536,00	27 266,32	26 153,00
643	. Périscolaire Marckolsheim	81 677,00	81 677,00	88 713,00
643	. Périscolaire Elsenheim	24 020,00	24 020,00	31 820,00
643	. Périscolaire Heidolsheim			30 000,00
643	. Périscolaire Richtolsheim (FDMJC)	40 348,00	44 069,42	38 200,00
643	. ALSH ex CCGR (FDMJC)			8 500,00
643	. ALSH Wittisheim (FDMJC)	48 210,00	34 674,00	46 300,00
643	. ALSH Sundhouse (à définir)			20 000,00
643	. ALSH Heidolsheim			40 000,00
644	Espace enfants (lieu parents enfants)	2 282,00	2 282,00	2 500,00
	<u>Environnement :</u>			
833	. Gardes pêche du bassin Rhin-Sud	500,00	500,00	500,00
833	. Rhin vivant : cotisation	1 000,00	1 158,00	1 900,00
833	. Alsace nature : Participation photos	2 000,00	2 000,00	1 000,00
833	. Miellerie	532,00	532,00	600,00
833	. Obstgarte	500,00	500,00	500,00
	<u>Actions économiques :</u>			
90	. ADAC	13 400,00	10 291,00	12 500,00
90	. ADAC : programme Leader (fonctionnement+animateur)	2 400,00	4 674,00	4 500,00
90	. Infobest	2 500,00	2 500,00	2 800,00
65738	<u>Aides au Tourisme :</u>			
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : fonctionnement	81 100,00	91 287,34	66 000,00
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : pavillon touristique	12 000,00		11 000,00
95	. O. de Tourisme Marckolsheim : Carte Seeger	1 500,00	1 463,50	0,00
95	. Document itinéraire cyclable Marcko/Sasbach/Diebo	2 000,00		0,00
95	. Carte cyclo transfrontalière (CC Rhin)			400,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** l'attribution des subventions sus-indiquées inscrites aux articles 657358, 65736,65738 et 6574 du budget principal de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité. (Madame Claudine OBER ne prenant pas part au vote).

D) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Itinéraire cyclable Sundhouse - Marckolsheim - tronçon Artolsheim - Marckolsheim : Convention avec Conseil Général du Bas-Rhin et les Communes

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président rapporte que dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable entre la rue Clémenceau à Marckolsheim et l'entrée Sud de Artolsheim sur le ban de la Commune de Hessenheim constituant la première tranche de l'itinéraire entre Sundhouse et Marckolsheim, il est prévu d'utiliser le domaine communal et départemental.

A cet effet, une concertation a été menée entre toutes les collectivités intéressées au projet. Il en résulte un accord de partage de l'itinéraire entre la profession agricole, les propriétaires riverains et les cyclistes sur les chemins ruraux non ouverts à la circulation publique.

Suite à la présentation des travaux validés en Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 14 novembre 2011, il convient d'établir une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin et les Communes de Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim et de Hessenheim précisant les obligations et droits des différentes parties étant donné que ces travaux sont réalisés dans l'emprise des collectivités traversées et en partie sur celle du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le projet de convention remplace suite aux demandes formulées par plusieurs communes concernées, le document approuvé par le Conseil de Communauté en sa séance du 22 février 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 14 novembre 2011 approuvant l'avant-projet relatif à la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Artolsheim et Marckolsheim ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

- ◆ **approuve** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ladite convention avec les Communes concernées et le Conseil Général du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

E) BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

1. Gendarmerie intercommunale de Marckolsheim- loyer - décision de principe

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que les services de l'Etat procèdent actuellement à l'instruction de ce dossier. Afin de pouvoir rendre leur arbitrage dans les prochains temps, ces derniers

sollicitent de la part de la Communauté de Communes une décision de principe quant à la fixation du loyer qui sera demandé à l'Etat.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% appliqué :

- soit au montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 373 642 €, soit 7,33 unités-logement (UL) à 187 400 €, et un loyer s'élevant à 82 418,52 €/an.
- soit aux dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coût-plafonds ci-dessus.

La circulaire prévoit également que la valeur du terrain, estimée par les services France Domaine, entre dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire modifiée du premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993)

- ◆ **décide** de fixer le loyer demandé par la Gendarmerie à l'Etat au taux de 6% ;
- ◆ **indique** que ce taux sera appliqué :
 - soit au montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 373 642 €, soit 7,33 unités-logement (UL) à 187 400 €, et un loyer s'élevant à 82 418,52 €/an.
 - soit aux dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coût-plafonds ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

F) SERVICES A LA PERSONNE

1. Transport à la demande – avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul IMBS, conseiller délégué

Monsieur Jean-Paul IMBS, conseiller délégué souligne que suite à la fusion, le Conseil Général, organisateur de plein droit du Transport à la demande (TAD), a adressé deux projets d'avenants aux conventions de délégation adoptées par les deux anciennes Communautés de Communes qui ont pour objet :

- de substituer au bénéficiaire et cosignataire initial, la nouvelle Communauté de Communes ;
- de fixer l'échéance des avenants au 31 août 2012.

Pour la continuité du service, il conviendrait de définir les nouvelles modalités de fonctionnement du service de TAD à l'échelle du territoire en intégrant l'ensemble des services de transport public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les dispositions contenues dans les deux projets d'avenants avec le Conseil Général du Bas-Rhin joints à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer les avenants proposés par le Conseil Général ;
- ◆ **autorise** l'engagement d'une réflexion, sous la conduite de M. Jean-Paul IMBS, sur la continuité du service.

Adopté à l'unanimité.

G) TOURISME – COMMUNICATION – PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Choix du logo

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président**

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, présente les propositions de logo et de base line. Il invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur ces choix examinés préalablement par la Commission « Tourisme, Communication, Promotion du territoire ».

Monsieur FAHRNER explique le choix des couleurs :

- le bleu pour la présence de l'eau
- Le vert pour la verdure et la forêt
- Le jaune pour le maïs, présent dans sa culture, mais également dans sa transformation

Ces trois couleurs sont mises en forme de manière dynamique. Le logo montre le dynamisme du territoire. C'est pourquoi, suite à la consultation des délégués, se rajoute la base line : « le dynamisme d'un territoire ».

Monsieur Rémy STOECKLE remarque que tout territoire se définit ainsi.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission «Tourisme, Communication, Promotion du territoire »,

- ◆ **approuve** le projet de logo de la Communauté de Communes et de la base line associée (Le dynamisme d'un territoire) présenté en séance.

Adopté par 23 voix pour, 3 abstentions (Messieurs Jean-Blaise LOOS, Jean-Claude SPIELMANN, Rémy STOECKLE).

H) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Monsieur Rémy STOECKLE souligne que le Parlement a adopté une modification de la loi portant réforme des collectivités territoriales dans laquelle il est précisé que les anciens Vice-Présidents des collectivités fusionnées peuvent rester en fonction jusqu'à la fin de la présente mandature. Il questionne le Président sur la position de la Collectivité sur cette question.

Le Président indique que la Communauté de Communes a organisé son travail délibératif sur l'état existant des lois et règlements au sein de la République au moment où la décision a été prise. Il n'est pas prévu d'effet rétroactif en ce qui concerne la réintégration des Vice-Présidents.

Le Président indique en outre qu'il serait singulier de maintenir un « ancien » Vice-Président alors que celui-ci n'aurait pas été reconduit comme délégué communautaire de la nouvelle assemblée par son conseil municipal.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, fait le point sur la Quinzaine de l'Opéra pour indiquer que cette manifestation a recueilli un franc succès et que beaucoup de personnes l'ont sollicité afin qu'une telle manifestation soit reconduite.

Monsieur FAHRNER indique également qu'aura lieu à Heildolsheim le mardi 3 avril prochain l'avant dernière conférence du cycle 2011-2012 sur le thème « le rôle des grands parents ». A la suite de la dernière conférence de ce cycle, un point sera fait et un nouveau comité de pilotage « élargi aux anciennes communes de l'ex-CCGR » sera mis en place pour définir les priorités pour la prochaine campagne.

Monsieur Francis MERTZ remarque que lors du concert final de la Quinzaine de l'Opéra se déroulait au même moment un concert à Bootzheim.

Monsieur FAHRNER s'engage à être très attentif à la constitution du calendrier 2013 pour que des communes voisines ne fassent pas une manifestation identique le même jour à la même heure.

Monsieur Gérard BERNARD indique qu'il y aura une conférence à Schoenau le 10 mai prochain à 20 heures sur l'Histoire du Rhin : « Le cours du Rhin au fil du temps ». Cette manifestation concerne particulièrement Schoenau et sa commune voisine allemande mais peut aussi intéresser toutes les communes situées le long du Rhin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05.

Fait à Marckolsheim, le 23 Mars 2012

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le Secrétaire de séance,

Jean-Blaise LOOS